



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP
Section locale **FO** DGFIP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS

☎ : 06.04.40.51.41

@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
🌐 Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

CAPL du 10 novembre 2017 : Liste d'aptitude de B en A Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour étudier les propositions locales pour la liste d'aptitude 2018 au grade d'inspecteur des finances publiques.

Cependant nous déplorons la baisse constante du nombre de promotions ; le nombre de place 2018 est de 87 au niveau national contre 137 l'année dernière et 157 il y a deux ans. En deux ans, le nombre de promotions se retrouve donc presque divisé par deux.

Comme chaque année, nous renouvelons notre demande de connaître les potentialités au niveau du département dès la communication des documents de travail.

Nous dénonçons la difficulté croissante d'obtenir une promotion compte tenu de l'absence d'un plan de qualification ministériel à la hauteur de l'investissement des personnels.

Difficulté encore aggravée par la double incertitude à laquelle sont exposés les futurs inspecteurs :
- les critères de sélection de la présente liste d'aptitude ;
- les nouvelles règles de mutations encore en discussion et qui pourtant s'appliqueront dès l'année prochaine et donc aux futurs sélectionnés.

Attachés à ce mode de recrutement qu'est la liste d'aptitude, les élus **FO-DGFIP** insistent sur l'importance d'un mode de sélection objectif et clairement défini. Sans cette condition, la sélection serait plus proche du clientélisme que de la reconnaissance des compétences professionnelles.

Or cette année, les candidats sont tous à la cadence moyenne. La CAPL est donc privée d'un indicateur pour départager objectivement les candidats sur leur dernier exercice.

Sur ce point, le nouveau dispositif pour 2018 ne nous paraît pas plus objectif car il s'appuie sur :

1. l'intégration, dans le compte-rendu d'entretien professionnel de l'**avis du supérieur hiérarchique direct** évaluateur sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions du corps supérieur, selon l'échelle suivante :

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** - Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas de Calais

- Valeur 1 : aptitude non acquise. L'agent ne possède pas les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
 - Valeur 2 : aptitude en cours d'acquisition. L'agent ne possède pas, à ce stade, la totalité des aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du cadre supérieur.
 - Valeur 3 : aptitude confirmée. L'agent possède les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur.
2. l'utilisation du **tableau synoptique** du compte-rendu d'entretien professionnel selon les modalités suivantes :
- Prise en compte du tableau synoptique **des 5 dernières années** ;
 - calcul d'une valeur chiffrée par année d'évaluation (hors items relatifs aux fonctions d'encadrement), afin d'apprécier l'évolution de la manière de servir sur la période des 5 dernières années.
3. **l'avis et classement du candidat par la Direction locale** qui appréciera son aptitude à exercer dans le corps supérieur.
4. un engagement de mobilité continuera à être demandé. Il sera étendu à la liste d'aptitude de C en B.

Concrètement, comme la plupart des candidats ont déjà toutes leurs croix du tableau synoptique en excellent, qu'ils sont soutenus par leur chef de service, il ne restera que le seul choix de la direction pour départager les candidatures.

Comment allez-vous procéder pour ne pas tomber dans l'arbitraire ?

Les élus A FO DGFIP62 :

Titulaires

Michaël MILLOT et Delphine MORTELETTE

Suppléants

Hervé DANNEELS et Anne-Lyne LISOWSKI

Experts

Gautier LEDOUX et Sandra PARMENTIER